



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

médecins

Question écrite n° 86602

Texte de la question

Mme Sandrine Doucet attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes sur la formation des médecins aux médicaments. En effet, si un volume horaire de 30 à 40 heures de formation aux médicaments est devenu obligatoire en première année commune des études de santé, il n'y a en revanche aucune directive sur le temps à consacrer à ce type de formation dans le reste du cursus. Ainsi, la durée des formations aux médicaments est très variable selon les facultés de médecine, allant du simple au triple, et est en moyenne bien inférieure à celle des formations dispensées dans les autres pays européens. Les futurs médecins pourraient bénéficier de plus d'heures de formation aux médicaments, et notamment à leurs interactions et à leurs effets secondaires. Ainsi, elle souhaiterait connaître les mesures que le Gouvernement entend prendre pour proposer aux étudiants en médecine une formation aux médicaments la plus complète possible.

Texte de la réponse

Le programme des premier et deuxième cycles des études de médecine a fait l'objet d'une révision afin d'insérer cette formation dans l'architecture européenne des études supérieures (LMD). Dans ce cadre, l'arrêté du 8 avril 2013 relatif au régime des études en vue du premier et du deuxième cycle des études médicales consacre une place importante à la pharmacologie médicale en proposant la mise en place d'une unité d'enseignement dédiée au bon usage du médicament. Il s'agit de permettre aux étudiants en médecine d'acquérir les bases de la pharmacologie médicale et de la thérapeutique permettant l'usage rationnel du médicament. A l'issue de ce cycle d'études, les étudiants doivent notamment connaître les modalités d'utilisation des classes médicamenteuses d'utilité courante chez l'adulte et chez l'enfant ainsi que leurs principaux effets indésirables. En outre, les thématiques « sécurité du patient, pharmaco-vigilance, interprofessionnalité, risque iatrogène, erreur médicale » constituent l'un des cinq thèmes d'enseignement jugés prioritaires de deuxième cycle qui seront dispensés au cours des trois prochaines années universitaires. Enfin, les modalités d'organisation des unités d'enseignement relèvent des unités de formation et de recherche médicales des universités qui disposent d'une autonomie pédagogique en la matière. Lors de la formation spécialisée du 3ème cycle, les maquettes intègrent le domaine pharmacologique spécifique de la spécialité, la formation associe des enseignements théoriques et l'application clinique pour chaque interne sous la responsabilité du coordonnateur de la spécialité.

Données clés

Auteur : [Mme Sandrine Doucet](#)

Circonscription : Gironde (1^{re} circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 86602

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : Affaires sociales, santé et droits des femmes

Ministère attributaire : Affaires sociales et santé

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 19 juillet 2016

Question publiée au JO le : [4 août 2015](#), page 5817

Réponse publiée au JO le : [9 août 2016](#), page 7241